

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Bref, l'unilatéralisme est inacceptable parce que c'est tout à fait contraire à l'esprit du régime fédéral et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Permettez-moi enfin de commenter la sempiternelle question de la manière de procéder. Le gouvernement et le Nouveau parti démocratique nous disent de ne pas nous soucier des moyens, que la fin nous plaira. Chaque fois que des êtres humains décident que la fin justifie les moyens, de simples citoyens en souffrent. Toutes les questions politiques sont au fond des questions de morale, et quiconque a lu l'histoire sait que le jour où l'on décide que la fin justifie les moyens est un jour que l'on regrettera amèrement. Le Canada ne se prépare pas l'avenir décrit par le député de St. Paul's, mais bien des années d'amertume et de division inutiles. Nous aimerions inviter le gouvernement à y penser encore une fois.

Une voix: Encore 53 ans.

M. Crombie: Mon collègue de Toronto dit encore 53 ans. J'ai lu un livre intitulé *Miracle in Philadelphia*, qui porte sur la déclaration des droits des États-Unis. Il leur a fallu du temps, bien des années pour l'adopter. Si une chose vaut la peine d'être faite, elle vaut la peine d'être bien faite. Nous n'avons pas eu 53 années d'échec. Le Canada a grandi et s'est épanoui au cours des 53 dernières années.

Je dis que le gouvernement pourrait se contenter de dire à la Grande-Bretagne: Renvoyez-nous la, merci beaucoup. Tout le monde est d'accord sur ce point. Je pense qu'on peut en arriver à une certaine entente sur la formule d'amendement. La charte aurait besoin d'être améliorée; le gouvernement lui-même l'admettra. Mon collègue, le député de Lincoln (M. Mackasey) répète sans cesse que de toute façon, nous avons trois ans avant de la mettre en application, ce qui nous donne le temps de l'arranger et de la modifier un peu ici et là. Ce qu'il veut, c'est se mériter des voix maintenant et payer plus tard. C'est une chose que je puis comprendre mais à laquelle je n'applaudis pas.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que le travail accompli au cours des quatre derniers mois a été très important pour le Canada et que si le gouvernement s'entête dans son entreprise, nous nous retrouverons dans des difficultés pires qu'il ne peut imaginer. Les Canadiens avaient trois instincts longtemps avant l'arrivée de ce gouvernement; ce sont la diversité, les droits et le consensus. Ces instincts survivront très longtemps au gouvernement actuel. Merci, monsieur l'Orateur.

La constitution

Des voix: Bravo!

● (1720)

[Français]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter l'honorable député non pas seulement sur sa performance aujourd'hui à la Chambre mais surtout pour le travail assez formidable que les députés de l'opposition et les ministériels ont fait lors du travail en comité. Ce qui me déçoit par contre, monsieur l'Orateur, c'est de voir qu'après de nombreuses heures de travail et de bonnes recommandations de la part de l'honorable député de Rosedale (M. Crombie), qu'il ne soit pas prêt, dans un moment assez important, à appuyer une charte qui a été améliorée grâce à sa collaboration.

Monsieur l'Orateur, j'ai hésité avant de participer à la première ronde du débat sur la résolution du gouvernement parce que plusieurs des sujets que je devais soulever lors de la première partie du débat au mois de décembre ont été discutés par les membres du comité spécial sur la Constitution du Canada et modifiés par la suite et aussi parce que certains aspects de la Constitution ne répondaient certainement pas à la perfection. Mais comme le signalait tellement bien le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), «à la perfection nul n'est tenu». Dans le discours que j'avais préparé pour le mois de décembre, j'ai porté à l'attention de la Chambre certaines faiblesses de la Charte canadienne des droits et libertés. Aujourd'hui, à la lumière du rapport du comité mixte spécial, je constate que plusieurs de ces faiblesses ont été corrigées. Par exemple, à l'article 1 du projet initial, les droits de la personne étaient restreints par la mention «sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire». A la suite des modifications, l'article se lit ainsi, et je cite:

La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Cette modification, je crois qu'elle répond aux critères, aux demandes faites par les groupes qui défendent les droits de l'homme et elle empêchera des abus non seulement par les gouvernements provinciaux, car la Charte n'est pas restrictive seulement en ce qui regarde les gouvernements provinciaux, mais aussi en ce qui regarde le gouvernement fédéral. L'article 15 sur les droits à la non-discrimination présente un autre exemple d'amélioration. La proposition originale se lisait ainsi, et je cite:

Tous sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, indépendamment de toute distinction fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe. Le présent article n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation des personnes et des groupes défavorisés.

L'article amendé est beaucoup plus précis, puisqu'on ajoute les discriminations fondées sur les déficiences mentales et physiques et qu'il affirme l'égalité devant la loi, l'égalité de bénéfice et la protection égale de la loi.